Chapitre 5.1: "Collectiviser les biens communs fondamentaux"... mais en évitant de préciser ce que cela veut dire ?

La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme" (https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.



Billets précédents :

Chapitre 1.1*, *Chapitre 1.2*, *Chapitre 1.3*, *Chapitre 1.4*, *Chapitre 1.5*, *Chapitre 1.6

Chapitres 2.1 et 2.2*, *Chapitre 2.3*, *Chapitre 2.4*, *Chapitre 2.5*, *Chapitre 2.6

Chapitre 3.1*, *Chapitre 3.2*, *Chapitre 3.3*, *Chapitre 3.4

Chapitre 4.1*, *Chapitre 4.2*, *Chapitre 4.3*, *Chapitre 4.4*, *Chapitre 4.5

Le chapitre 5, qui clôt la partie 2 du programme AEC, consacrée aux mesures nécessaires pour « *s'adapter au système de la nature* », a pour titre « *Protection des biens communs* ». Les points de ce chapitre sont en fait consacrés essentiellement aux biens communs naturels, que sont l'eau, l'air, la forêt, « l'écosystème et la biodiversité » – mais aussi, curieusement, les animaux d'élevage, qui ne sont pourtant ni « communs », ni même vraiment « naturels ». Si le titre du point 5. 1) annonce qu'il s'agit de « *collectiviser les biens communs fondamentaux* », on va voir qu'en fait presque aucune mesure ne va réellement en ce sens (et pas seulement pour les animaux d'élevage !). On est ici à la limite de l'entourloupe, puisque la ronflante « collectivisation des biens communs » ne concerne que leur propriété officielle (qui est pourtant déjà largement actée dans la loi française), mais n'implique aucunement leur utilisation effective par le secteur public !

5. 1) *« Collectiviser les biens communs fondamentaux »...* mais en évitant de préciser ce que cela veut dire ?

Nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'« *une minorité veut vendre au marché jusqu'aux biens les plus essentiels à la survie humaine. L'intérêt général humain exige de protéger dans la loi ces biens communs de l'humanité. C'est au peuple de contrôler démocratiquement leurs usages et leur protection. L'eau et l'air, qui permettent la vie, doivent être collectivisés.* »

De plus, la « mesure clé » est d'« *établir par référendum la liste des biens communs et services essentiels, et les collectiviser* ». Il est donc envisagé de « collectiviser » d'autres biens et services, et on ne peut évidemment pas s'opposer à l'idée qu'il revienne au peuple d'en décider, après bien sûr un grand débat démocratique. Malheureusement, le programme AEC n'envisage pas une seconde le déchaînement des capitalistes et de leurs laquais politiques que cela provoquerait. Et surtout, le renvoi à un référendum peut apparaître comme une manière pour le programme AEC de ne pas se prononcer sur la plupart des secteurs potentiellement concernés par ce titre de « biens communs » et encore moins sur ce qu'il entend par « collectiviser » – de fait, nous verrons que cela reste toujours flou, alors que c'est évidemment une question décisive…

De ce point de vue, la seule proposition concrète de ce point apparaît pour le moins dérisoire : « *créer un défenseur des biens communs chargé de produire et publier un rapport annuel* »…

Quant à la « mesure » visant à « *empêcher le droit de propriété privée de prévaloir sur la protection de l'eau, de l'air, de l'alimentation, du vivant, de la santé et de l'énergie* », force est de constater qu'elle ne veut pas dire grand-chose… à part qu'elle ne met pas en cause « le droit de propriété privée » ! Pourquoi dès lors prétendre « collectiviser » ? Au fond, il semble que le programme AEC veuille « collectiviser » les « biens communs » en eux-mêmes, mais non les entreprises qui les utilisent ! N'est-ce pas alors une totale abstraction, voire un enfumage lexical ?

Luc Raisse, le 8 mars 2022